



Bruxelles, le 24 novembre 2017  
(OR. fr)

14776/17

**Dossier interinstitutionnel:  
2016/0130 (COD)**

CODEC 1893  
SOC 748  
EMPL 568  
SAN 440  
IA 195

**NOTE POINT "I/A"**

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Projet de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérogènes ou mutagènes au travail (**première lecture**)  
- Adoption de l'acte législatif

1. Le 13 mai 2016, la Commission a transmis au Conseil sa proposition<sup>1</sup>, fondée sur l'article 153, paragraphe 2 du TFUE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 21 septembre 2016<sup>2</sup>. Le Comité des régions a été consulté.
3. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 25 octobre 2017. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> doc. 8962/16.

<sup>2</sup> JO C 487 du 28.12.2016, p. 113.

<sup>3</sup> doc. 13570/17.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 45/17.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

---